



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Haute-Saint-Charles

---

RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 133

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR  
L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 66215FA**

---

**Avis de motion donné le 21 janvier 2014  
Adopté le 10 février 2014  
En vigueur le 14 février 2014**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement à la zone 66215Fa, située approximativement au nord de la piste cyclable Corridor des Cheminots, à l'ouest de la rue du Petit-Vallon, au sud de la rue Ivanhoë et à l'est de la rue Irénée.*

*Les zones 66218Fa et 66219Fa sont créées à même une partie de la zone 66215Fa.*

*Une zone tampon d'une profondeur de dix mètres, sur la longueur des lots numéros 3 585 763 et 3 585 764 du cadastre du Québec, est aménagée dans la zone 66219Fa.*

*Les usages autorisés dans les nouvelles zones 66218Fa et 66219Fa sont ceux du groupe H1 logement, dans un bâtiment isolé ou jumelé d'un seul logement.*

*Un seul logement supplémentaire associé à un logement du groupe H1 logement est également autorisé dans ces zones.*

*Les autres normes particulières applicables à l'égard des zones 66218Fa et 66219Fa sont indiquées dans les grilles de spécifications.*

## **RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 133**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 66215FA**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme*, R.C.A.6V.Q. 4, est modifiée, au plan numéro CA6Q66Z01, par :

1° la création de la zone 66218Fa à même une partie de la zone 66215Fa qui est réduite d'autant;

2° la création de la zone 66219Fa à même une partie de la zone 66215Fa qui est réduite d'autant;

3° l'addition, dans la zone 66219Fa, d'une zone tampon d'une profondeur de dix mètres, sur la longueur des lots numéros 3 585 763 et 3 585 764 du cadastre du Québec;

le tout tel qu'illustré au plan numéro RCA6VQ133A01 de l'annexe I du présent règlement.

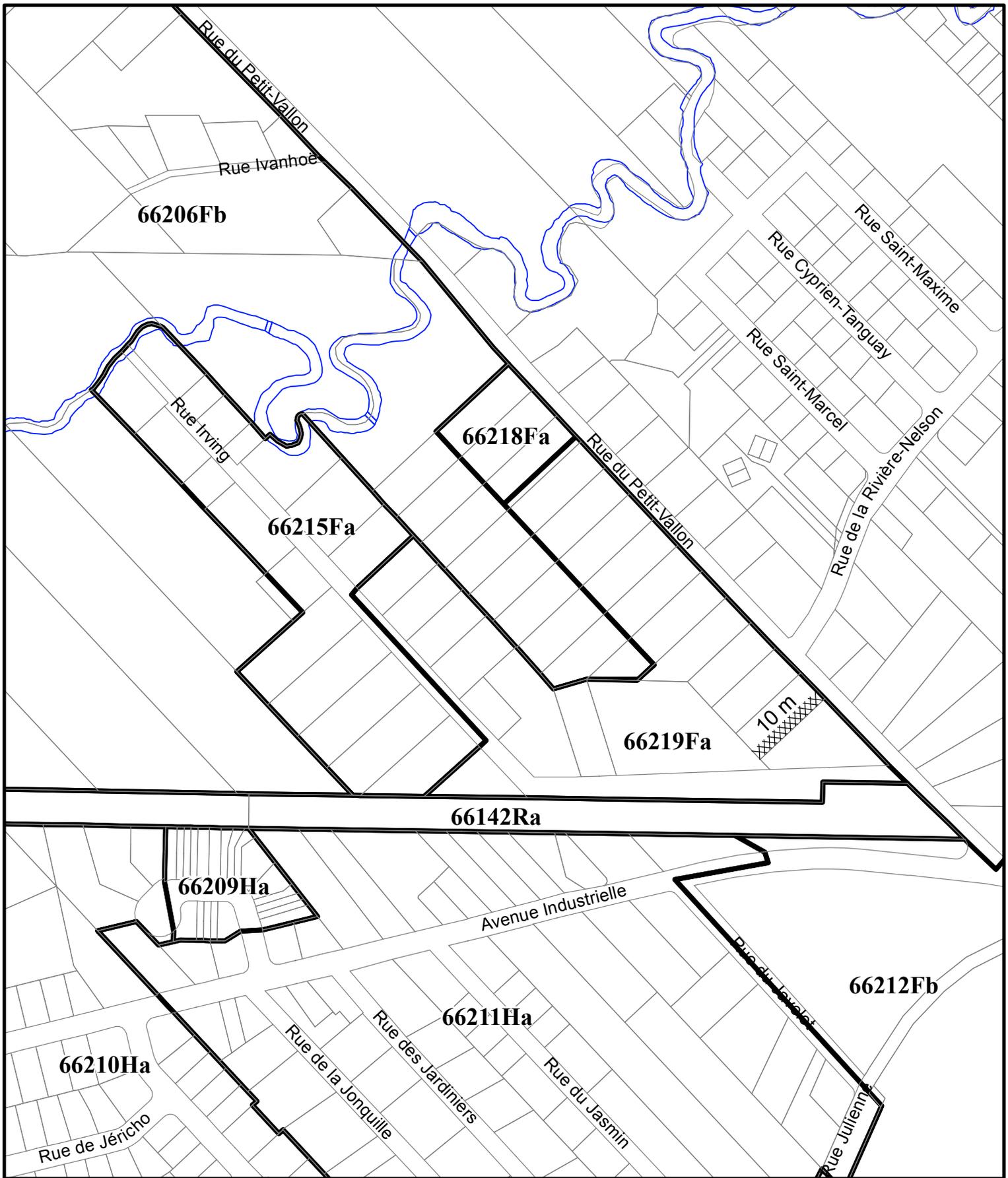
**2.** L'annexe II de ce règlement est modifiée par l'insertion des grilles de spécifications de l'annexe II du présent règlement applicables à l'égard des zones 66218Fa et 66219Fa.

**3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

PLAN NUMÉRO RCA6VQ133A01



**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE  
DIVISION DE L'URBANISME**

**RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME  
ANNEXE I - ZONAGE  
EXTRAIT DU PLAN CA6Q66Z01**

Date du plan : 2013-10-01 3  
 No du règlement : R.C.A.6V.Q.133 No du plan : RCA6VQ133A01  
 Préparé par : M.G. Échelle : 1:3 500

Directeur  
Service de l'aménagement du territoire

ANNEXE II

*(article 2)*

GRILLES DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION		Type de bâtiment								
		Isolé	Jumelé	En rangée						
		Nombre de logements autorisés par bâtiment			Localisation	Projet d'ensemble				
H1	Logement	Minimum	1	1	0					
		Maximum	1	1	0					
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé :		Un logement supplémentaire est associé à un logement - article 181								
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m <sup>2</sup> ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES		7.3 m			9 m					
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES		8 m	2 m	4 m		7.5 m				
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare					
		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal		
		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment						
		220 m <sup>2</sup>	220 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		Pourcentage minimal exigé								
		Façade		20%	Mur latéral		Tous Murs			
		Bloc de béton architectural								
		Aluminium								
		Bois								
		Clin de bois								
		Enduit : stuc ou agrégat exposé								
		Enduit d'acrylique								
		Verre								
		Brique								
		Pierre								
		Zinc								
		Planche de bois								
		Feuille de tôle d'acier								
Matériaux prohibés :		Vinyle sur la façade								
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE		Général								
ENSEIGNE										
TYPE		Type 1 Général								

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION		Type de bâtiment									
		Isolé	Jumelé	En rangée							
		Nombre de logements autorisés par bâtiment			Localisation	Projet d'ensemble					
H1	Logement	Minimum	1	1	0						
		Maximum	1	1	0						
USAGES PARTICULIERS											
Usage associé :		Un logement supplémentaire est associé à un logement - article 181									
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements			
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m <sup>2</sup> ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES		7.3 m			9 m						
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES		8 m	2 m	4 m		7.5 m					
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare					
		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal			
		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment							
		220 m <sup>2</sup>	220 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>							
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		Pourcentage minimal exigé									
		Façade		20%		Mur latéral		Tous Murs			
		Aluminium									
		Enduit : stuc ou agrégat exposé									
		Enduit d'acrylique									
		Feuille de tôle d'acier									
		Pierre									
		Verre									
		Zinc									
		Brique									
		Planche de bois									
		Bloc de béton architectural									
		Bois									
		Clin de bois									
		Matériaux prohibés :									
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES											
TYPE		Général									
ENSEIGNE											
TYPE		Type 1 Général									

## Avis de motion

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement à la zone 66215Fa, située approximativement au nord de la piste cyclable Corridor des Cheminots, à l'ouest de la rue du Petit-Vallon, au sud de la rue Ivanhoë et à l'est de la rue Irénée.*

*Les zones 66218Fa et 66219Fa sont créées à même une partie de la zone 66215Fa.*

*Une zone tampon d'une profondeur de dix mètres, sur la longueur des lots numéros 3 585 763 et 3 585 764 du cadastre du Québec, est aménagée dans la zone 66219Fa.*

*Les usages autorisés dans les nouvelles zones 66218Fa et 66219Fa sont ceux du groupe H1 logement, dans un bâtiment isolé ou jumelé d'un seul logement.*

*Un seul logement supplémentaire associé à un logement du groupe H1 logement est également autorisé dans ces zones.*

*Les autres normes particulières applicables à l'égard des zones 66218Fa et 66219Fa sont indiquées dans les grilles de spécifications.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*